

## **Projet de Guide des bonnes pratiques en matière de traduction et interprétation judiciaire de la FIT)**

### **Préambule**

Le présent guide est destiné aux praticiens du droit qui emploient ou travaillent avec des traducteurs ou des interprètes aux différentes étapes d'une procédure judiciaire. Cela concerne notamment les greffiers, les avocats, les magistrats et les juges, les représentants des forces de l'ordre ou les officiers de police.

Il décrit l'environnement et les conditions de travail qui permettent aux traducteurs et aux interprètes de fournir des services de qualité.

### **Rôle des traducteurs et interprètes judiciaires**

Les traducteurs et interprètes judiciaires interviennent chaque fois qu'une personne impliquée dans une procédure judiciaire a une connaissance limitée voire nulle de la langue utilisée : c'est la garantie d'un procès juste et équitable, au cours duquel la barrière de la langue ne lui a pas porté préjudice. Il appartient aux traducteurs et interprètes de traduire ou interpréter fidèlement les témoignages ou éléments de preuve.

Les traducteurs et interprètes judiciaires se doivent d'être impartiaux ; ils doivent se garder de favoriser une des parties impliquées. Ils ne doivent pas outrepasser leur rôle, qui est de traduire ou interpréter précisément et fidèlement les propos de chacun dans l'une ou l'autre langue.

Les praticiens du droit doivent prendre conscience du rôle des traducteurs et interprètes et leur offrir les meilleures conditions de travail possibles.

### **Évaluer la nécessité de recourir à un interprète**

Une procédure ou un mécanisme doit permettre d'évaluer les compétences linguistiques d'une personne impliquée dans une procédure judiciaire et de déterminer si le recours à un interprète est nécessaire.

### **Désignation d'un interprète**

Les praticiens du droit qui souhaitent recourir aux services d'un traducteur ou d'un interprète doivent prendre contact avec lui dès que possible et vérifier qu'il sera disponible au moment voulu.

Les praticiens du droit engagent de préférence des traducteurs ou interprètes qualifiés. Si cela n'est pas possible, ils ont recours à une autre personne dont les compétences correspondent à la tâche qui doit être réalisée.

Un traducteur ou interprète est considéré comme qualifié pour intervenir dans le cadre judiciaire s'il répond aux caractéristiques suivantes : a) il est titulaire d'un diplôme supérieur (universitaire) en traduction et/ou interprétation ; b) il est certifié ; c) il est membre d'un organisme professionnel ; et d) il a une expérience de la traduction ou de l'interprétation judiciaire. Si aucun professionnel ne correspond totalement à cette description, un traducteur ou interprète compétent peut être défini comme une personne qui répond à au moins l'un de ces critères. Il faut éviter d'engager des personnes bilingues qui sont peu formées ou qualifiées.

Au moment d'engager un traducteur ou un interprète, l'autorité requérante doit vérifier que la personne choisie a les qualifications, la formation et l'expérience nécessaires, en tenant compte des éléments suivants :

- Les compétences et capacités nécessaires à certains modes d'exercice (ex. interprétation consécutive ou simultanée) nécessitent une formation spécifique et ne sont pas forcément connues des personnes bilingues non-professionnelles.
- L'acte de traduction ou d'interprétation demande des connaissances dans certains des domaines spécifiques qui concernent la procédure (droit, médecine, etc.).

Le choix du traducteur ou de l'interprète judiciaire doit se faire sur la base de ses compétences professionnelles et doit exclure toute forme de corruption ou de discrimination fondée sur la race, la couleur de peau, le sexe, la langue, la religion ou l'origine sociale.

Les praticiens du droit doivent envisager d'ajourner un procès si aucun traducteur ou interprète compétent n'est disponible.

### **Conditions de travail**

Les praticiens du droit doivent tout mettre en œuvre pour que les traducteurs et interprètes travaillent dans les meilleures conditions possibles. Ils doivent notamment :

- Prévoir un espace de travail dédié, où les traducteurs et interprètes peuvent attendre avant d'être appelés, laisser leurs affaires personnelles, se préparer, échanger avec les parties prenantes, etc. ;
- Présenter l'affaire à l'interprète concerné et lui fournir les documents utiles suffisamment en avance pour qu'il puisse en prendre connaissance ;

- Effectuer des pauses régulières tout au long des débats pour éviter que l'interprète se fatigue et que la qualité de son intervention baisse ;
- Garantir un confort acoustique en faisant en sorte que les participants parlent chacun leur tour, de façon claire, en articulant, à vitesse raisonnable, en faisant des pauses ; un équipement audio spécifique (interprétation simultanée) doit être mis à disposition. Les orateurs doivent s'exprimer en langage clair ;
- Une attention particulière doit être accordée aux besoins spécifiques des interprètes en langue des signes.

Avant les débats, les praticiens du droit doivent déterminer s'il est nécessaire de donner des informations sur l'affaire aux traducteurs et interprètes et si oui, lesquelles ; il faut laisser aux traducteurs et interprètes un temps suffisant pour qu'ils puissent prendre connaissance des éléments du dossier et réunir toutes les ressources qui leur seront utiles pour remplir leur mission.

### **Rémunération**

Les traducteurs et interprètes doivent recevoir une juste rémunération, qui reflète leur niveau de qualification, leur certification, leurs compétences et expérience professionnelle ; elle prend aussi en compte le temps de préparation, le temps de déplacement ainsi que toutes autres dépenses encourues dans le cadre d'une mission, le cas échéant.

Si la rémunération est réglementée par l'État, son montant doit être régulièrement révisé.

Les délais de paiement doivent être prévisibles et définis à l'avance, s'ils sont négociés et que les conditions de rémunération ne sont pas régies par la loi. Les traducteurs et interprètes doivent être payés régulièrement et dans un délai raisonnable dès la fin de leur mission.

### **Sécurité**

Les praticiens du droit doivent mettre en place des mesures qui permettent de réduire les risques d'accidents professionnels dans le cadre d'une mission de traduction ou d'interprétation judiciaire, notamment les traumatismes psychologiques, et de garantir la sécurité des personnes, la protection contre les infections, contre toute forme de contrainte ou de représailles et la confidentialité des données personnelles.